Conseil académique
Séance du 11 avril 2025

DELIBERATION PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION D'UN MEMBRE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L811-5, R811-14 et R811-15 ;
Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;
Vu la décision portant proclamation des résultats des élections en vue du renouvellement de la représentation des personnels et des usagers au conseil académique de l'université de Bordeaux du 3 décembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil académique portant proclamation des résultats de l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 3 février 2022 ;
Vu la décision portant proclamation des résultats des élections du 5 au 7 décembre 2023 des représentants des usagers au conseil académique de l'université de Bordeaux du 12 décembre 2023 ;
Vu la délibération du conseil académique portant proclamation des résultats de l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 26 janvier 2024 ;

Considérant que la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers comprend 16 membres répartis en trois collèges ;
Considérant que le collège 1° comprend 4 professeurs des universités ou personnels assimilés, que le collège 2° comprend 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés et que le collège 3° comprend 8 usagers ;
Considérant que les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent ;
Considérant que la moitié des sièges au sein de chaque collège doit être pourvue par des femmes, l'autre moitié par des hommes ;
Considérant que le mandat des membres élus de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers se termine avec leur mandat de représentants au conseil académique ;
Considérant que Mme Romane Marc a perdu la qualité au titre de laquelle elle avait été élue et que son siège au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est devenu vacant ;
Considérant l'unique candidature de Mme Anielle Villeronce ;
Considérant les procès-verbaux en dépouillement en date du 11 avril 2025 ;

Le conseil académique de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Résultats

Dans le cadre de l'élection partielle du 11 avril 2025, les représentants des usagers du Conseil académique de l'université de Bordeaux se sont prononcés de la manière suivante :

1er tour du scrutin :

- Nombre d'électeurs inscrits : 37
- Nombre de votants : 5
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés* : 1
- Nombre de voix obtenues par candidat :
  - **Anielle VILLERONCE** **1**

*Ce nombre correspond aux nombres de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls.

Article 2. Mandat

Madame Anielle VILLERONCE est élue membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3. Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université de Bordeaux se compose ainsi :

Collège	NOM	Prénom	
Collège 1° : Professeurs des universités ou personnels assimilés	ARSAC	Véronique	F
	CLAVERIE-ROUSSET	Charlotte	F
	CAZALETS	Jean-René	M
	DUCHON	Philippe	M
Collège 2° : Maîtres de conférences ou personnels assimilés	ACHCHAQ	Fouzia	F
	VERRET	Catherine	F
	LE RAY	Didier	M
	PEYRAUBE	Nicolas	M
Collège 3° : Usagers	LAUGEL	Grâce	F
	PROUTEAU	Elodie	F
	RABET-AJON	Ilana	F
	VILLERONCE	Anielle	F
	LARIVIERE	Mickaël	M
	MAURIN	Théo	M
	NGUYEN	Philippe	M
	VIVIANT	Eliott	M

Article 4. Publication

La présente délibération est transmise au recteur de région académique et est publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 5. Exécution

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil académique,

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

